



Règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien

(Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07/06/2021)

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter l'ensemble des points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après,

Pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le service de restauration scolaire.

Le service facultatif de restauration mis en place par la commune de Luché-Pringé, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves de l'Ecole Georges JEAN durant la pause méridienne.

-----/-----

- 1/ Présentation du service
- 2/ L'inscription
- 3/ Fréquentation
- 4/ Facturation et modes de paiement
- 5/ Les menus
- 6/ Régimes alimentaires - Médicaments
- 7/ Discipline
- 8/ Publication du règlement

1. PRESENTATION DU SERVICE

La commune met à disposition des élèves un service de restauration scolaire pour le repas du midi en deux services :

- Service des plus petits
- Service des plus grands

Ce service, a vocation sociale, permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Serviette de table :

Vous devez fournir à votre enfant, chaque lundi matin, une serviette de table propre, dans une pochette ou petite trousse, le tout marqué à son nom, de façon la plus visible possible. Cette serviette est redonnée chaque vendredi afin qu'elle puisse être lavée.

Pour les enfants des classes de maternelle, nous vous demandons que la serviette soit munie d'un élastique à passer autour du cou (élastique que vous pouvez coudre vous-même sur une serviette ordinaire), afin que votre enfant puisse la mettre seul.

2. L'INSCRIPTION – à renouveler chaque année – AU PLUS TARD LE 30 JUIN

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription et munir les pièces y afférentes. Cette formalité est valable pour chaque enfant qui doit fréquenter le service de restauration scolaire y compris de manière exceptionnelle.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie-de-luche-pringe@wanadoo.fr

La famille s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

En cas d'absence du dossier d'inscription le jour de la rentrée des classes, l'enfant sera exceptionnellement accueilli en appliquant le tarif adulte jusqu'à la régularisation du dossier.

3. FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être :

- continue (chaque jour d'école de la semaine)
- discontinue (certains jours de la semaine).

- Occasionnelle : prévenir le restaurant scolaire le plus tôt possible (au moins une journée à l'avance)

Toute absence non mentionnée auprès de Monsieur PETROP engendrera une facturation du ou des repas non consommés. Un délai de prévenance est toléré ; le matin même de l'absence avant 10 heures.

Contact : Aurélien PETROP 06 85 70 12 58

4. LA FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF/ MSA. En cas d'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué.

Des tarifs dégressifs sont également appliqués à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Les factures sont émises tous les mois et adressées aux familles par courrier en début de mois pour les repas du mois précédent.

Le règlement s'effectue à réception de l'ordre de paiement :

- Par prélèvement automatique pour toutes les sommes supérieures à 15€
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Par carte bancaire, dès lors que la commune sera équipée d'un TPE

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Pour toute demande de renseignements s'adresser à la mairie.

Le non-règlement au terme de deux relances entrainera un titre exécutoire et une prise en charge du dossier par le Trésor Public qui se chargera de recouvrer la dette.

Le maintien de l'accueil au service de restauration scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures. A défaut, la famille prendra contact avec les services administratifs de la mairie dans les plus brefs délais.

Si retard de paiement au moment de l'inscription, un rendez-vous avec le maire ou son représentant sera organisé pour régulariser la situation.

5. LES MENUS

Les menus sont élaborés avec l'aide d'une nutritionniste, dans le respect de différents critères ; à savoir :

- l'équilibre alimentaire journalier

- la saisonnalité et la disponibilité des produits cuisinés

- la réglementation en vigueur

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, à la mairie. Ils peuvent aussi être consultés sur les différents réseaux sociaux de la mairie.

Les repas journaliers sont uniques et confectionnés sur place par le cuisinier, à partir de produits frais et locaux dans la mesure du possible.

6. REGIME ALIMENTAIRE -MEDICAMENTS

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances.

En cas d'allergie reconnue médicalement (certificat médical à l'appui), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera obligatoirement rédigé et transmis au cuisinier et encadrant de la restauration scolaire. Et seulement dans ce cas, un aliment de substitution sera proposé.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAI, le cuisinier et l'encadrant seront en possession du traitement médical (traitement qui reste en sécurité et en permanence sur le lieu de restauration).

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. En cas de prescription de médicaments sur le temps méridien, la famille devra prendre ses dispositions pour assurer cette prise.

En cas d'urgence, toutes les dispositions seront prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant.

7. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel communal.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent les règles de vie de la charte présentée aux enfants au début de chaque année scolaire.

En cas de non-respect des règles, l'encadrant pourra être amené à mentionner le litige dans le cahier de liaison école/famille de l'enfant.

Au terme de trois remarques inscrites dans ce cahier, un rendez-vous sera organisé avec la famille, l'enfant, l'encadrant du service de restauration scolaire et le maire de la commune ou son représentant.

Un ultime avertissement à l'issue de cet entretien, engendrera l'exclusion temporaire ou définitive au service de restauration scolaire.

8. PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est remis avec le dossier d'inscription

Il est également publié sur le site Internet de la mairie, affiché dans le restaurant scolaire.

Il peut être disponible, sur demande, en version papier à la mairie.